

<https://porte-oceane.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article514>



Taxe d'apprentissage

- Le lycée
- Informations administratives
-

Publication date: vendredi 31 janvier 2014

Copyright © Lycée Porte-Océane - Le Havre - Tous droits réservés

Les contributions au titre de la taxe d'apprentissage représentent une part importante des ressources des établissements d'enseignement. Chaque année, elles permettent d'acquérir des outils pédagogiques performants, fidèles à la réalité des entreprises, destinés à la formation de nos élèves et de nos étudiants :

- Matériel informatique (ordinateurs, écrans, imprimantes)
- Applications informatiques (logiciels professionnels, PGI/ERP, ENT et espaces collaboratifs...)
- Vidéoprojecteurs
- Mobilier et espace de travail

Toutes ces dépenses, importantes, sont indispensables à une formation de qualité.

La taxe d'apprentissage est égale à 0.68% de la masse salariale. Le mode de versement de la taxe a changé et est organisé ainsi :

13% destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur, qui s'apparente à l'ancien hors-quota ou barème Cette part peut faire l'objet de versements libératoires effectués par l'entreprise en direction d'établissements scolaires éligibles et identifiés sur la liste préfectorale.

Le lycée Porte-Océane est éligible et habilité à recevoir votre versement des 13% du solde de la taxe d'apprentissage avec le code UAI 0760054W

87% destinés uniquement au financement de l'apprentissage, qui s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage (la fraction régionale est supprimée). Cette somme est à verser à votre OPCO de branche.

MODE D'EMPLOI :

- Quand verser votre solde de la taxe d'apprentissage ou « barème » ? Entre le 1er janvier et le 31 mai
- Comment calculer votre solde de la taxe d'apprentissage ou « barème » ?
 - Votre Masse salariale Brute N-1..... (A)
 - Votre Taxe d'apprentissage à verser : 0.68 % de (A)..... (B)
 - A verser au titre du barème : 13 % de (B).....(C)
 - Vous pouvez verser le montant C au lycée Porte-Océane.
 - Par chèque à l'adresse suivante : Lycée Porte-Océane 44 rue Emile Zola - BP 40217 - 76053 LE HAVRE Cedex
 - Par virement bancaire :
 - IBAN : 10071 76000 00001001034 20
 - BIC : TRPUFRP1
 - Domiciliation : TPROUEN

BORDEREAU DE VERSEMENT :

[BORDEREAU DE VERSEMENT A REMPLIR \(à télécharger ici\)](#)



Liste des établissements autorisés à percevoir la taxe d'apprentissage

Le lycée Porte-Océane figure sur les lignes 1274 à 1281